



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-03-01

Séance du mercredi 11 mars 2026

---

Date convocation :	L'an deux mille vingt-six et le mercredi onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.
3 mars 2026	
Nombre de membres en exercice	<u>Présents</u> : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Régine PESENTI, Emmanuelle NITOT, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Josette VELAY, Luc VEYRAT.
22	
Présents	<u>Pouvoirs</u> : Stéphanie MENEZHINI à Danielle MECA, Dominique PASQUIER à Luc VEYRAT, Véronique TERRANA à Josette VELAY
19	
Votants	<u>Secrétaire de séance</u> : Rino BENELLI
21	

---

### Objet : M49 - AEP VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

---

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 11 mars 2026 ;

Monsieur le Maire présente les réalisations budgétaires de l'exercice 2025 du budget M49 Adduction Eau Potable.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique.

Mme Josette VELAY est désignée présidente de séance pour le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget M49 Adduction Eau Potable.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-05-01 du 31 mai 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget M49 AEP ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget M49 AEP pour l'exercice 2025.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Reconnait et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
030-213002959-20260311-2026-03-01-BF  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET EAU POTABLE						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section d'exploitation	443 683,49 €	384 671,40 €	59 012,09 €	104 453,70 €	163 465,79 €
	Section d'investissement	198 774,00 €	351 617,46 €	-152 843,46 €	236 014,58 €	83 171,12 €
	Budget total	642 457,49 €	736 288,86 €	-93 831,37 €	340 468,28 €	246 636,91 €
Restes à réaliser	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Budget total</b>		<b>642 457,49 €</b>	<b>736 288,86 €</b>	<b>-93 831,37 €</b>	<b>340 468,28 €</b>	<b>246 636,91 €</b>

Le résultat brut global de clôture 2025 du budget annexe Adduction Eau Potable est de 246 636,91 euros. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 246 636,91 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Rino BENELLI



La Présidente de séance,  
Pour le vote du CFU du budget M49 AEP.  
Josette VELAY, conseillère municipale




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le :

**17 MARS 2026**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture  
030-213002959-20260311-2026-03-01-BF  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026